

Séance du 29 janvier 2018

PRESENTS :

CHEVAL D., Président;
DELIRE Luc, Bourgmestre;
LECHAT F., TRIPNAUX S., DELBASCOUR R., CHEVALIER P., MASSAUX E.,
Échevins;
BAILY J.P., WAUTHELET A., CREMERS B., PIETTE F., JAUMAIN J., EVRARD C.,
GAUX V., WINAND A., ~~LETURCQ F.~~, CHASSIGNEUX L., HICGUET D., GOFFINET I.,
BOON O., MAQUET H., Conseillers Communaux;
DARDENNE Sophie, Présidente du C.P.A.S.;
BOXUS M.H., Directrice Générale f.f..

Le Conseil Communal, en séance publique,

Monsieur le Président ouvre la séance et excuse Mr Fabrice Leturcq, absent.
Il annonce 6 questions orales, deux du groupe PS et quatre du groupe PEPS.

SECRETARIAT

1. OBJET : INTERPELLATION CITOYENNE - SÉCURITÉ ROUTIÈRE ET VITESSE EXCESSIVE DANS L'ENTITÉ DE PROFONDEVILLE - MME MANTEAU ELISABETH.

Considérant le courrier de Mme Manteau Elisabeth, domiciliée à Lustin, du 1er décembre 2016 relatif à l'expression de certaines interrogations et inquiétudes concernant la sécurité routière au sein de nos villages;
Considérant le courrier de réponse de l'administration communale de Profondeville
Considérant le courrier de Mme Manteau Elisabeth de ce 23 octobre 2017 relatif à une interpellation du Conseil communal concernant la vitesse excessive dans nos villages;
Considérant la pétition annexée au précédent courrier et signée par vingt citoyens mais sans mention complète de tous les prénoms ni adresse;
Considérant la conformité de cette requête à l'article 49 du Règlement d'ordre Intérieur du conseil Communal
Considérant que l'interpellation est d'intérêt communal et qu'elle ne lui porte pas préjudice;
Considérant que la demande a été introduite auprès de l'administration communale dans le respect des délais de convocation du Conseil communal ;
Vu les lois et règlements en vigueur, notamment les articles L 1122-44 §2 & L1122-30 du Code de la Démocratie locale et de la décentralisation
Considérant que pour des raisons familiales Mme Manteau n'a pu présenter son interpellation citoyenne au conseil communal lors de la séance du 13 novembre 2017 ;
Considérant que, par mail du 04 décembre 2017, elle demande à pouvoir intervenir lors de la séance du 15 janvier 2018 ;

PREND ACTE

de l'interpellation suivante :

En date du 1^{er} décembre 2016, je vous adressais un courrier (que je me permets de vous inviter à relire) par lequel je vous faisais part de mes interrogations, mais aussi inquiétudes, au sujet de la sécurité routière (ou au manque observé en l'occurrence) au sein de nos villages.

Votre réponse à ce courrier a malheureusement laissé pleines et entières ces interrogations et inquiétudes, ne me laissant pas entrevoir de réelle politique communale à court, moyen et long terme à ce sujet, se limitant par ailleurs à "classer sans suite" ou de manière très vague les deux, trois exemples concrets présentés dans mon courrier.

La problématique de la sécurité vécue, ou non, sur les routes de nos villages est pourtant une préoccupation largement partagée, qui devrait enfin être prise à bras-le-corps par la Commune (en ce compris ses forces de police) et ses habitants, à travers un processus de réflexion et de sensibilisation associant le plus grand nombre, le seul débat en CCTAM – s'il a indubitablement le mérite d'y exister – ne pouvant en effet suffire.

Sortir de son allée ou garage, prendre son vélo ou son scooter, partir en balade – à pied, mais aussi à cheval pour certains -, aller prendre son bus, laisser ses enfants accompagner des copains dans le village ou jouer dans la rue quand celle-ci peut s'y prêter (rues Covis, Saint-Roch, Fonds de Nismes, mais aussi Acremots – où les voitures

*roulent parfois un peu vite pour une rue aussi étroite - pour ne citer que quelques exemples à Lustin, que j'habite et connais donc mieux), mais aussi tout simplement emprunter nos routes à côté des autres usagers... **Nous sommes tous et toutes confrontés à un moment ou un autre à la question de notre sécurité**, mais force est de constater que peu de choses sont mises en place dans ce domaine, alors que nous vivons dans un environnement à la fois rural et dense par son habitat à certains endroits, comptant tantôt rues étroites et sinueuses, tantôt voies de "transit", très largement empruntées chaque jour. Qui dit caractère rural, dit par ailleurs généralement absence ou proportion très limitée d'espaces sécurisés pour les piétons - certains abords de routes dans nos villages étant carrément dangereux, parce que n'offrant aucun "repli" possible de par la présence de haies, murets, etc., ce sentiment d'insécurité valant tout autant pour les habitants de maisons comptant une petite terrasse ou courette à front de rue - alors que l'on n'a pas toujours le choix des voies ou tronçons de voie que l'on emprunte (et de se poser ici la question de l'emplacement de certains arrêts de bus, et en tout cas, s'il ne devait en exister qu'un de la sorte, celui de la rue des Fonds à Lustin, peu après le croisement avec la rue Monty, en venant du haut de la rue des Fonds).*

Et si nous ne déplorons finalement qu'un nombre limité d'accidents, bien qu'aux conséquences diverses, combien d'accidents "manqués", bien plus nombreux, mais ne laissant aucune trace visible...

Qu'est-ce que notre Commune peut donc – ou veut – faire afin de rendre l'espace public plus sécurisant, plus convivial?

Des dispositifs et initiatives existent, tout près de nous ou plus éloignés, classiques ou innovants (v. annexe infra et plus particulièrement l'excellente brochure-conseils de l'Etat de Vaud en lien avec la Charte des espaces publics: "Espaces publics: rues de villages – Qualité de vie et réseaux routiers: conseils pour des projets intégrés, mais aussi la démarche de la Commune wallonne d'Ittre), qui peuvent nourrir notre réflexion sur le "bien-vivre ensemble" sur nos routes.

Cette réflexion, nous souhaiterions la mener avec vous, désireux de partager avec les autorités communales notre expérience de terrain, d'usagers de tous les jours, source incontournable d'informations à même de nourrir la réflexion, large et créative, à mener en la matière avant toute prise de décision, au risque que celle-ci ne réponde pas à la situation telle qu'elle est réellement vécue sur le terrain et ne s'avère au final, au mieux sans intérêt et au pire carrément contre-productive.

Mme Lechat, Echevine de la Mobilité remercie Madame Manteau pour son intervention qui rencontre les préoccupations du Collège. Elle signale que nous bénéficions du soutien d'un agent de la Région Wallonne dans nos différentes actions dans le cadre du PCM. Elle cite différents aménagements qui ont été effectués sur les grands axes tout en confirmant que le Collège a bien conscience qu'il reste les petites voiries. Elle fait état des réflexions en cours concernant les places de Bois de Villers et du Beau Vallon. Elle réaffirme le souhait du Collège d'aller à la rencontre de la préoccupation des citoyens.

2. OBJET : PRÉSENTATION DES VOEUX

Le Président donne la parole successivement à chaque représentant de chaque groupe :

Madame Hicguet, au nom du Groupe PS prend la parole :

"Comme le veut la tradition, le groupe PS vous remercie pour vos voeux adressés à l'instant à notre assemblée.

Cette année 2018 sera certainement celle des bilans ! Bilans que chacune des formations politiques tant de la majorité que de l'opposition, s'évertuera à dresser en s'appropriant l'un ou l'autre projet, l'une ou l'autre réalisation et plus encore, ce sera aussi l'année des promesses les plus excessives et les plus séduisantes pour le maximum d'électeurs.

Mais avant de s'adonner à cet exercice de style, ayons la lucidité et la sagesse de tirer les leçons de l'année 2017 tant elle a bouleversé les équilibres sociétaux, tant elle a mis en cause nos valeurs démocratiques et tant elle a terni nos illusions d'une société juste, solidaire et tolérante !

Souvenez-vous :

- un Président des USA qui met le feu aux grands équilibres internationaux en reconnaissant Jérusalem capitale d'Israël ou qui lors d'une saillie verbale qualifie Haïti et les pays africains de "pays de merde" ,
- un autre Président Nord-Coréen qui tue oncle et ministres ou qui monte le ton menaçant de détruire les USA par l'envoi de missiles nucléaires ,
- des élections législatives anticipées en Autriche qui voient l'ÖVP le parti populaire très conservateur sortir vainqueur des urnes avec plus de 30 % des votes ,
- En Espagne, le Président catalan déchu exilé à Bruxelles obtient avec les autres partis indépendantistes une majorité en sièges mais pas en voix ;
- plus proche de nous, l'élection présidentielle en France qui a défié tous les pronostics et déstabilisé tous les partis traditionnels

Face à ces dérèglements, devons-nous accepter que des gestes solidaires de familles et d'individus inscrits sur des pages facebook d'une plate-forme citoyenne soient jugés comme abusifs et irrespectueux alors qu'ils portent avant tout la marque de nos valeurs démocratiques;

Devrons-nous accepter demain un climat de délation en acceptant que des citoyens bénévoles soient mandatés comme agents "constatateurs" pour dénoncer des incivilités citoyennes ;

En ces temps si prometteurs paraît-il, on n'a jamais autant construit de murs dans le monde, on n'a jamais autant tenu de discours populistes, on n'a jamais autant rejeté l'étranger, on ne s'est jamais autant replié sur nous-mêmes ...

Nous, mandataires locaux et futurs candidats - je suppose - ne faut-il pas garder à l'esprit ces dérives et plutôt que de se gargariser dans des discours électoralistes identitaires, sécuritaires et économiques très porteurs électoralement, ne devons-nous pas redonner du sens et de la cohérence à nos propositions, avoir le devoir de nuance et de réalisme dans nos promesses électorales, défendre l'intérêt général, éveiller la conscience morale de chaque citoyen, cultiver nos valeurs démocratiques, prendre en compte les besoins et attentes de nos citoyens de tous les âges de la vie ... en vue de retisser une relation de confiance entre nos habitants et l'élu local et de permettre aux profondévillois de devenir demain un véritable acteur engagé dans la gestion de sa commune.

Plutôt que de courir de maisons en maisons, de fêtes en fêtes, de réception en réception ... redonnons au plus beau mandat qu'est celui de l'élu local ses lettres de noblesse et sa dignité en faisant chacun cette introspection et soyons conscients de notre responsabilité et de nos engagements futurs pour la législature 2018-2024.

Monsieur le Président du Conseil Communal, Monsieur le Bourgmestre, Madame la Présidente, Mesdames et Messieurs les Conseillers communaux et conseillers de l'Action Sociale, c'est tout ce que le groupe PS vous souhaite pour cette année 2018 !

Je vous remercie pour votre attention."

Monsieur Piette, au nom du Groupe PEPS prend la parole :

"Chaque année à cette période, nous avons pris l'habitude de vous proposer au travers de ces quelques lignes un résumé des actions ou autres interventions de notre groupe au sein de la vie communale durant l'année écoulée. Cette fois, nous souhaitons avoir un regard plus global sur l'identité de notre mouvement citoyen.

Ces dernières années, portés par nos valeurs, nous avons continué à être impliqués sans relâche dans les dossiers et les questions qui régulent la vie de nos villages, de nos quartiers et qui ont des implications directes dans votre quotidien.

Les élus PEPS forment un groupe actif et constructif au sein du conseil communal. Jamais nous n'avons joué la carte de l'opposition systématique et dénuée de sens.

Bien entendu, nous disons « oui » quand cela nous semble bénéfique pour les citoyens. Mais nous savons émettre des réserves ou dire « non » avec énergie et arguments solides en cas de désaccord.

Cette logique, nous la déployons au sein du conseil de CPAS et autres structures communales (ALE, maison du tourisme, etc.). Toujours fidèles à nos convictions, nous prônons le bon sens dans nos décisions. Celles-ci sont validées par l'ensemble des personnes qui constituent notre groupe.

Ainsi, en tant qu'élus responsables, nous avons fait des choix importants. Tenant à notre indépendance, nous avons décliné une proposition de rapprochement souhaité par le bourgmestre actuel en vue de créer une liste unique.

Autre choix, celui d'ouvrir la porte à des personnes se reconnaissant pleinement dans ce qui nous anime - l'investissement au service du citoyen - l'ADN de PEPS. C'est ainsi que Lionel Chassigneux et Stéphan Tripnaux fonctionneront en mode PEPS durant la prochaine législature.

Nous souhaitons vraiment que la campagne électorale soit teintée de sérénité et de respect et se déroule dans un esprit de fair-play entre les différents groupes politiques.

Mais plus que tout, chères Profondevilloises, chers Profondevillois, Mesdames et Messieurs les conseillers communaux nous vous souhaitons une bonne année 2018 synonyme de santé, de réussite et tout simplement de bonheur."

Monsieur Cheval, au nom du Groupe ECOLO prend la parole :

"2018 est une année politique particulière puisqu'il s'agit d'une année électorale.

Bien qu'il soit de coutume de profiter des vœux pour faire un bilan de l'année écoulée, je ne m'attarderai pas sur 2017, laissant cet exercice pour les nombreux débats qui marqueront (et qui marquent déjà) les mois à venir. Je suis en ce qui nous concerne satisfait du travail accompli à ce jour.

Je ferai cependant une exception en référence à une actualité malheureusement toujours présente et qui dépasse notre frontière locale (et le mot frontière est fort de nos jours), ce qui me permettra de développer deux thèmes importants à nos yeux pour 2018, à savoir la confiance et la mobilisation.

La mobilisation

Si le Parc Maximilien était proche de Profondeville, la générosité de nos citoyens face au désarroi de personnes souhaitant un peu d'humanité se marquerait certainement par une mobilisation comparable à celle développée à Bruxelles. Je souhaite ici illustrer la capacité qu'ont nos habitants, les citoyens de se mobiliser pour leur bien-être, mais également pour le bien-être de tous. Je vous rappelle d'ailleurs la mobilisation des Profondevillois lors de la réouverture de l'ILA en 2015.

La confiance

C'est par respect pour cette esprit de mobilisation citoyenne illustrée ci-avant que nous devons en tant qu'élus sortants et nouveaux candidats potentiels, et il en va de notre responsabilité dans cette campagne électorale, nous devons être créatifs pour mobiliser, retrousser nos manches pour amener des idées motivantes pour nos citoyens, mais nous devons avant tout être honnêtes, éviter la démagogie et les propositions garantissant à chacun la moindre de ces demandes. La politique locale touche de plus en plus nos citoyens par des responsabilités fédérales et régionales décentralisées et il est primordial que nos citoyens gardent confiance en nous et dans notre niveau de pouvoir local.

2018 sera l'année de la confiance politique mutuelle retrouvée (si elle était perdue) ou renforcée.

Je souhaite apporter des vœux particuliers à notre Administration Communale qui dès ce début d'année doit faire face entre autre à... un congé de maternité de sa Responsable Cadre de vie, à un congé de maladie de son DG (et non l'inverse :) et au remplacement tardif de son Directeur des Travaux. Nous serons avec tout le personnel pour que le service aux citoyens Profondevillois reste optimum.

Je relaye également des vœux particuliers de confiance du Groupe Ecolo et de la Présidente du CPAS envers le personnel du CPAS qui effectue quotidiennement un travail de solidarité remarquable.

Avec le Groupe Ecolo, je vous souhaite donc à toutes et tous une bonne année 2018, en mobilisation et en confiance ! Je vous remercie."

Madame Mineur, au nom du Groupe IC prend la parole :

"En tant que cheffe de groupe ici j'ai le plaisir de vous présenter nos vœux.

Ce sera la dernière fois sous la bannière IC car vous le savez c'est sous le nom de MICS que nous présenterons notre nouvelle liste lors des élections d'octobre prochain.

Ce sera un Mix de visages, un mix d'expériences, un mix de provenance, de générations, de compétences,..., un mix de personnes engagées et motivées pour notre commune.

Nous entamons déjà la dernière année de ce mandat et c'est un moment opportun pour tirer un petit bilan.

Cette 6ème année verra aboutir nos nombreux projets proposés en début de législature. Projets qualifiés de trop ambitieux selon l'opposition et pourtant, malgré toutes les difficultés procédurières, techniques ou administratives, une grande majorité ont vu le jour, gage de notre volonté d'aboutir . Permettez moi d'en citer quelques uns au passage :

- l'achat et la rénovation de notre maison à Lustin ,
- L'achat du magasin au centre de Profondeville,
- la sécurisation autour des écoles de Bois-de-Villers ainsi que le nouveau parking communal près de l'école libre, l'extension du hall de voirie,
- la réfection de plusieurs routes à Lesve: rue des crèches, rue de la blanchisserie, rue de la guinguette pour ne citer que celles-là,
- le calvaire de Lesve.

J'avais dit qques uns, je m'arrête donc, la liste serait trop longue.

D'autres projets sont initiés, amorcés, et ceci dans tous nos villages .Entre autres: le coeur de Profondeville, la salle de Lesve, la place de BDV, la rue fond de vau ... etc

Ils seront inscrits dans notre futur programme et concrétisés lors de prochaine législature si la population continue à nous faire confiance.

Cette législature qui s'achève a connu de nombreux changements au sein du conseil communal : des départs pour raisons professionnelles, des départs suite à des déménagements, jusqu' au changement de groupe pour certains, pensant peut être que l'herbe est plus verte ailleurs ou que tout simplement, qu'ils auront plus à gagner de l'autre côté....

Peut-on parler d'actes courageux? Chacun aura son point de vue, le nôtre est clair.

Les fidèles de notre équipe ont su, quant à eux, avec nos partenaires du groupe écolo, mener à bien la conduite de notre commune en tentant de respecter au mieux les attentes et les besoins de nos administrés.

Il reste à faire bien sûr, et nous avons la volonté de poursuivre et de toujours opter pour le meilleur pour nos citoyens et notre collectivité.

Nous souhaitons pour 2018 que notre population réfléchisse de manière objective et réaliste au choix qu'elle aura à faire lors du prochain scrutin. Que nos citoyens se laissent séduire non pas comme le disait Homère dans l'Odyssée, par « le chant des sirènes » que répandent certains, promettant monts et merveilles mais, plutôt par le travail d'une équipe dont l'objectif est une gestion saine et sérieuse, ambitieuse mais rigoureuse, professionnelle mais proche du citoyen, cohérente et fédératrice. C'est notre crédo et notre marque de fabrique.

Et finalement..., « *oculis magis habenda fides, quam auribus* » càd "mieux vaut se fier à ses yeux qu'à ses oreilles"

Mesdames et Messieurs au nom de notre groupe je vous souhaite une bonne année à tous."

CULTURE

3. OBJET : ARRÊT DE LA CONVENTION ET DE LA PARTICIPATION FINANCIÈRE POUR L'ORGANISATION DU SPECTACLE DE LA BOÎTE À CANCAN SUR LA PLACE DE LA MAISON DE LA CULTURE À PROFONDEVILLE

Monsieur le Bourgmestre explique les termes de la convention avec l'asbl la Boîte Noire. Il informe qu'une interview de Mr Castaldi sera diffusée prochainement sur Canal C et que les informations seront publiées dans la presse afin de communiquer au public.

Madame Hicguet dit qu'elle ne remet pas en cause la qualité du spectacle ni le fait d'avoir réussi à l'attirer sur Profondeville. Elle questionne quant à l'octroi de subsides aux autres opérateurs de l'entité. Elle souligne le fait de ne pas avoir sollicité le Centre Culturel Régional afin de savoir s'il pouvait apporter son soutien financier.

Monsieur le Bourgmestre répond que cette programmation fait suite aux propos d'un citoyen. Il précise qu'il y a lieu de relativiser les 7.500 euros par les rentrées des 300 places. Il précise que le Collège a fait le choix de valoriser ces places pour toutes les personnes qui aident la Commune, notamment en assumant la conciergerie des salles communales.

Monsieur Piette rejoint la remarque de Madame Hicguet mais ne comprend pas. Il estime que d'autres acteurs culturels locaux qui ont des difficultés financières seraient intéressés par un subside de cet ordre et critique une politique au compte goutte.

Monsieur le Bourgmestre conteste ce fait et demande qu'on lui fournisse la liste des opérateurs locaux en difficulté financière qui auraient demandé l'aide communale et à qui le Collège n'aurait pas réservé de suite. Il précise que ce spectacle est une excellente opération au niveau de la notoriété et qui revient à 0,60 €/habitant.

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et notamment les articles L1122-30, L3121-1, L3331-1 à L3331-8 ;

Considérant la proposition de l'ASBL Boîte Noire de donner 8 représentations du spectacle « La Boîte à Cancan » dont 3 représentations offertes à l'Administration Communale ;

Vu que ces représentations se dérouleraient entre le 15 et le 25 février 2018 sur la Place de la Maison de la Culture à Profondeville ;

Vu la prise de connaissance de la convention au Collège du 10 janvier 2018 ;

Vu la décision du Collège Communal, en sa séance du 10 janvier 2018, de prendre en compte cette manifestation et décidant du principe d'intervenir financièrement à concurrence de 7.500 € ;

Vu que ce spectacle culturel original devrait permettre à un large public de découvrir la grande histoire de la danse dans un décor unique en son genre ;

Considérant que sur les 300 places offertes à la commune, il est prévu 100 places VIP, 100 places offertes sur base d'un concours paru dans le dernier bulletin communal et 100 places vendues au prix de 25 € par personne ;

Considérant que les places dévolues au concours et qui n'auront pas été attribuées seront mises en vente au prix de 25 € par personne ;

Vu que la dépense est prévue à l'article 772/332-02 du budget communal de l'exercice 2018 ;

DECIDE par 11 voix pour et 0 voix contre et 9 (CHASSIGNEUX L., EVRARD C., GAUX V., GOFFINET I., HICGUET D., JAUMAIN J., MAQUET H., PIETTE F., WINAND A.) Abstentions

Art. 1: d'arrêter la convention entre l'Administration Communale et l'ASBL Boîte Noire, Avenue du Monde, 49bte1 à 1400 Nivelles, représentée par Cédric Monnoye, directeur Général, pour 8 représentations du spectacle « La Boîte à Cancan » dont 3 représentations offertes à la commune.

Art : 2 : de fixer l'intervention communale pour cette manifestation à 7.500 €.

Art : 3 : de prévoir 100 places VIP, 100 places offertes sur base d'un concours et 100 places vendues au prix unitaire de 25 €.

Art : 4 : copie de la présente sera transmise à l'organisateur et à la directrice financière pour exécution.

FINANCES

4. OBJET : REDEVANCE POUR LES PRESTATIONS ADMINISTRATIVES LIÉES AU MARIAGE OU À LA COHABITATION LÉGALE-EXERCICES 2018 À 2019-ADAPTATION POUR LA POSSIBILITÉ DE CÉLÉBRER DES MARIAGES CERTAINS SAMEDIS APRÈS-MIDI

Monsieur le Bourgmestre présente le point.

Vu les articles L1122-30, L1124-40, L1133-1 & 2, L3131-1§1-3° et L3132-1§1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu la loi du 3 décembre 2005, modifiant le code des droits de timbres et simplifiant les formalités de mariage et de cohabitation légale ;

Vu les dispositions légales et règlementaires en matière de redevances communales ;

Revu le règlement redevance pour les prestations administratives liées au mariage ou à la cohabitation légale, adopté au Conseil communal le 21 octobre 2013, approuvé le 25 novembre 2013 et publié le 02 décembre 2013 ;

Attendu que la Commune doit se doter des moyens nécessaires afin d'assurer l'exercice de sa mission de service public ;

Considérant que la législation du 3 décembre 2005 reporte sur les services de la Commune où le mariage ou la déclaration de cohabitation légale sont sollicités, le travail lié à la constitution du dossier ;

Considérant qu'il y a une certaine demande pour des célébrations de mariage le samedi après-midi ;

Considérant que pour répondre favorablement au souhait d'un plus grand nombre de citoyens, il serait opportun de prévoir la possibilité de célébrations de mariage certains samedis après-midi ;

Considérant que les samedis où il y aura la possibilité d'effectuer des prestations de mariage l'après-midi, il ne sera pas prévu d'en faire le matin ;

Considérant que dans ces conditions, le taux de la redevance pour la célébration sera identique pour toute prestation en dehors des heures de service ;

Considérant que le Conseil communal charge le Collège communal de la gestion en ce qui concerne le calendrier de la répartition des prestations des samedis-après-midi ;

Considérant que les mariages peuvent être contractés chaque jour mais que l'Officier d'Etat Civil peut toutefois refuser de célébrer un mariage le dimanche, un jour férié légal ou la demi-journée des samedis où il n'est pas prévu de prestations de mariage ;

Vu la communication du dossier à Madame la Directrice financière en date du 11 janvier 2018 conformément à l'article L1124-40§1,3° et 4° du CDLD ;

Vu l'absence d'avis de légalité de Madame la Directrice financière ;

Sur proposition du Collège Communal ;

Après en avoir délibéré ;

ARRETE à l'unanimité

Art.1. Il est établi, pour les exercices 2018 à 2019 inclus, une redevance sur les prestations administratives liées au mariage ou à la cohabitation légale.

Art.2. La redevance est due par la personne qui introduit une demande de prestation administrative visée à l'article 1.

Art.3. La redevance est fixée à :

- Pour les démarches entreprises et frais exposés (postaux, etc...) par la commune afin d'obtenir les différentes pièces (preuve de célibat, de dissolution du dernier mariage, de cessation de cohabitation légale, extrait certifié conforme de l'acte de naissance) auprès de détenteurs des registres contenant lesdites pièces (= frais de dossier) : **15,00 €**
- Pour une célébration de mariage effectuée en dehors des heures normales de service : **20,00 €**

Art.4. La redevance est payable **au comptant, lors de la demande**, entre les mains de la Directrice financière ou de son préposé, contre remise d'un reçu.

Art.5. A défaut de paiement dans les délais fixés à l'article 4, une contrainte sera délivrée et des poursuites seront entamées par voie d'huissier de justice. Conformément aux dispositions du Code judiciaire, les frais de cette procédure seront entièrement à charge du redevable.

Le redevable pourra introduire un recours contre cette contrainte mais uniquement dans les formes et délais prévus par l'article L1124-40§1^{er} du CDLD.

Dans l'éventualité où une contrainte ne pourrait être délivrée (voir les conditions d'exclusion prévues à l'article L1124-40§1^{er} du CDLD), le redevable sera cité en justice dans les formes et délais prévus par les Codes civil et judiciaire.

Les Tribunaux de Namur sont seuls compétents en cas de citation du redevable ou pour toute contestation à naître suite à la signification d'une contrainte non fiscale.

Art.6. Une réclamation peut être introduite auprès du Collège communal.

Cette réclamation doit être introduite, sous peine de déchéance, dans un délai de 3 mois à compter de la date où la redevance est due suivant les modalités de l'article 4.

Elle doit être, en outre, sous peine de nullité, introduite par écrit recommandé, motivée, datée et signée par le réclamant ou son représentant, et mentionner :

-les nom, qualité, adresse ou siège social du redevable à charge duquel la redevance est établie ;

-l'objet de la réclamation et un exposé des faits et moyens justifiant la demande de rectification ou d'annulation de la redevance.

En cas de litige, seules les juridictions civiles de l'arrondissement judiciaire de Namur sont compétentes.

La réclamation ne suspend pas l'exigibilité de la redevance.

Art.9. Le présent règlement sera transmis aux autorités supérieures aux fins légales et publié dans le respect du prescrit des procédures légales.

Art.10. Le présent règlement redevance entrera en vigueur le cinquième jour qui suit l'accomplissement des formalités de publication.

5. OBJET : MOTION SUR LA PRIVATISATION DE LA BANQUE BELFIUS

Considérant que:

- A. Belfius a été rachetée par l'État belge pour 4 milliards d'euros, qu'elle a fait l'objet de deux recapitalisations successives survenues en 2008 (2 milliards d'euros) et en 2012 (2,9 milliards d'euros) et de 35 milliards d'euros de garanties accordées par l'État belge ;
- B. Belfius a rapporté 215 millions d'euros de dividendes à l'État belge en 2016, et que le gouvernement prévoit une recette de 309 millions de dividendes déjà inscrits dans le budget de l'État pour 2017(chiffre auquel il faut soustraire les rémunérations des actionnaires), et que cette situation n'a pas empêché la perte, de 2012 à 2016, de 670 emplois et une baisse salariale de 5% ;
- C. le secteur bancaire belge est dominé par des banques étrangères qui déplacent les dividendes générés par les activités belges vers les maisons mère au lieu de les réinvestir dans l'économie locale et d'œuvrer à la préservation de l'emploi (voir BNP Paribas et ING, notamment) ;
- D. Belfius est une des quatre banques les plus importantes en Belgique, et actuellement la seule banque publique ;
- E. beaucoup de pays voisins ont un secteur bancaire public fort sans que cela ne pose question (notamment : l'Allemagne, le Luxembourg et la Suisse),
- F. une banque publique a un effet stabilisant en période de crise, comme cela a été mis en évidence en Allemagne en 2008 ;
- G. la pratique de Belfius consistant à fermer progressivement des agences (-30 % en 10 ans) alimente le risque de désertification économique dans certaines régions du pays et quartiers, quand une banque publique pourrait au contraire assurer un service de base, accessible à tous les usagers ;
- H. des communes, conscientes des nuisances causées par ces mesures à leurs administrés, ont commencé à s'opposer à la fermeture de leur agence pour ces raisons (voir l'exemple de la commune d'Hastière qui a dénoncé la fermeture de son agence d'Hastière-Lavaux décidée par Belfius, en arguant de l'importance de maintenir l'ancrage local de la banque, communautés rurales incluses) ;
- I. le fait que Belfius ne soit actuellement pas gérée comme une structure publique influe nécessairement sur les besoins des plus démunis, comme l'a montré la décision prise par la banque en 2016 de doubler les frais de compte bancaire social pour les personnes émargeant au CPAS ;
- J. cette tendance se renforcerait avec une ouverture du capital qui conduirait la banque à être gérée de manière à satisfaire les intérêts des actionnaires privés, les banques internationales chargées de la mise en bourse de Belfius cherchant à attirer préférentiellement un actionariat international à la recherche d'un placement rentable ;
- K. le prix et la qualité des services aux pouvoirs locaux ne seraient pas garantis en cas de privatisation, compte tenu de la pression exercée par les actionnaires privés ; c'est ainsi que la durée des crédits accordés aux pouvoirs locaux et au secteur non marchand risquerait d'être raccourcie et que les taux d'intérêt pourraient être revus à la hausse, si bien que certains projets ne seraient plus financés ;
- L. il y a un intérêt stratégique à garder Belfius aux mains des pouvoirs publics, comme l'a montré un rapport sur le futur du secteur financier écrit par le *High Level Expert Group* et commandé par le ministre des Finances, qui mentionne plusieurs critères à prendre en compte, dont la prestation garantie de services stratégiques à l'économie belge, comme l'octroi de crédits aux pouvoirs publics ;
- M. en cas de privatisation, les autorités perdraient le contrôle d'un partenaire financier unique sur le plan du financement des investissements publics et bénéficieraient de moindres dividendes puisque ceux-ci seraient à

- partager avec d'autres actionnaires;
- N. Belfius est la plus importante pourvoyeuse de crédit au secteur public en Belgique, et se décrit elle-même comme le bancassureur disposant du meilleur ancrage local ;
 - O. la décision du gouvernement de procéder à une privatisation partielle de Belfius a été prise sans débat public sur le rôle et le futur de la banque ;
 - P. avec un portefeuille de crédits de plus de 90 milliards, Belfius a le potentiel pour être un acteur de premier plan dans le financement de projets utiles à la population : énergies renouvelables, écoles, hôpitaux, soutien à l'économie locale, etc. ;
 - Q. une privatisation mettrait en péril ce potentiel ;

DECIDE à l'unanimité

de demander au gouvernement fédéral de :

- Revenir sur sa décision de privatisation partielle de Belfius, et de maintenir Belfius dans le domaine public.
- Organiser un débat public sur le mandat de Belfius en tant que banque publique, et sur la gestion de celle-ci. Avec une participation des employés, des clients et des élus locaux dans sa gestion, Belfius pourrait fournir de meilleurs services financiers aux communes. Elle devrait notamment leur prêter à un taux d'intérêt moins élevé que celui d'une banque publique.

PATRIMOINE

6. OBJET : ALIÉNATION D'UNE PARCELLE DE TERRAIN RUE DES FONDS À LUSTIN - CONFIRMATION

Monsieur Massaux présente le point qui est la confirmation d'une ancienne décision du Conseil mais qu'il convient de représenter suite à la renumérotation cadastrale.

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment son article L1122-30 ;

Vu la circulaire du Ministre des Pouvoirs Locaux du 23 février 2016 relative aux opérations immobilières des pouvoirs locaux ;

Revu sa délibération du 16 mai 2008 décidant du principe d'aliéner par voie de gré à gré la parcelle communale sise à Lustin, Rue des Fonds et cadastrée Section A n° 361y,

Considérant que pour diverses raisons propres au demandeur, la vente ne s'est pas concrétisée ;

Considérant que cette vente avait été acceptée parce que la parcelle en question consistait en un excédent de voirie et l'entrée dans la propriété voisine du demandeur ;

Considérant que les demandeurs de l'époque ont décidé de mettre en vente leur propriété ;

Qu'à cette occasion, les futurs acquéreurs demandent la concrétisation de la décision du Conseil Communal de 2008 ;

Considérant que depuis, la parcelle concernée porte désormais la référence cadastrale Section A n°361n ;

Considérant que seul le propriétaire de la parcelle contigüe a un intérêt à l'acquisition de ce bien et que donc il n'y a pas lieu de recourir à la vente publique ;

Sur proposition du Collège Communal ;

Après en avoir délibéré ;

DECIDE à l'unanimité

Art.1. De confirmer sa décision du 16.05.2008 et d'aliéner par voie de gré à gré, la parcelle communale sise à Lustin, Rue des Fonds et cadastrée Section A n°361n.

Art.2. Tous les frais quelconques à résulter de la présente décision seront à charge de l'acquéreur.

INFORMATIONS

Monsieur le Président donne lecture des renseignements suivants :

7. OBJET : INFORMATION RELATIVE AUX APPROBATIONS DES DÉCISIONS DU CONSEIL COMMUNAL

Considérant le décret du 31 janvier 2013 traitant de l'exercice de la tutelle sur les décisions communales;
Considérant la circulaire ministérielle du 27 mai 2013 détaillant la procédure et les pièces utiles dans le cadre de l'exercice de cette tutelle;
Considérant que le Collège communal est chargé de l'exécution et du suivi des décisions du Conseil communal;
Vu les dispositions légales et règlementaires en vigueur, notamment l'article L1122-30 du CDLD;

PREND CONNAISSANCE

De(s) l'élément(s) suivant(s) dont M. le Président donne lecture :

	Tutelle sur décisions du conseil		29.01.2018
Date conseil	Objet de la décision de la tutelle	Date tutelle	Publication
30.05.2017	Désignation des agents constatateurs communaux - Infractions au CoDT*	06.12.2017	x
13.11.2017	Taxe sur les mines, minières et carrières -exercice 2018	14.12.2017	20.12.2017
13.11.2017	Taxe sur la gestion des déchets issus de l'activité usuelle des ménages - exercice 2018	14.12.2017	20.12.2017
13.11.2017	Règlement complémentaire - Organisation du stationnement + circulation piétonne - parking sis r. Floris Duculot	21.12.2017	22.12.2017
15.12.2017	Règlement communal relatif à la mise à disposition du matériel communal	x	20.12.2017

*Note du SPW Urbanisme : désignation qui manque de Base légale suite à l'entrée en vigueur du CoDT. Solution : nouvelle décision du Conseil communal à prendre.

8. OBJET : LISTE DES MARCHÉS PUBLICS INSCRITS AU SERVICE EXTRAORDINAIRE ET ATTRIBUÉS AU 17 JANVIER 2018 INCLUS

Vu les différents marchés publics inscrits au service extraordinaire du budget dont le Conseil communal a approuvé les conditions;

Considérant que le Collège communal est chargé de l'exécution de ces décisions;

Vu les dispositions légales et règlementaires et notamment l'article L1122-30

PREND ACTE

Conseil communal du 29 janvier 2018			
Récapitulatif attribution marchés au service extraordinaire			
N° de projet	Intitulé marché	Attributaire	Montant TVAC
20170025/ESSAIS	ESSAIS DE SOL RUE DE L'EGLISE	Geolys	2.407,90 €
20150013/AMIANTE	INVENTAIRE AMIANTE NOTRE MAISON	Expert Home	689,70 €
20170014	MATÉRIEL DE FITNESS OUTDOOR	OFS	25.979,06 €
20170051	CANALISATION ÉGOUTTAGE RUE COVIS	NODETECH	24.852,19 €
20170013	ACHATS PICTOGRAMMES	ORCA GRAPHICS	465,85 €
20170049	ACHATS DE TOLES BUVETTE FOOT PRO	APOK	1.140,53 €

MOBILITÉ

Madame Lechat présente et explicite les trois points suivants.

Monsieur Boon demande ce qu'il y a lieu de faire afin que ces informations soient accessibles par les GPS.

Monsieur le Bourgmestre précise que des contacts peuvent être pris.

Madame Hicguet souligne les contacts avec le SPW.

9. OBJET : RÈGLEMENT COMPLÉMENTAIRE DE POLICE DE ROULAGE INTERDISANT LA CIRCULATION, SAUF DESSERTE LOCALE, ENTRE LES RUES DES 4 ARBRES ET LE CHEMIN D'HESTROY.

Vu les dispositions légales et réglementaire en vigueur, notamment les articles L1122-30 du CDLD;

Vu la loi du 16 mars 1968 relative à la police de la circulation routière;

Vu l'arrêté royal du 1er décembre 1975 portant règlement général sur la police de la circulation routière et de l'usage de la voie publique;

Vu l'arrêté ministériel du 11 octobre 1976 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière et ses annexes;

Vu la Circulaire ministérielle du 14 novembre 1977 relative aux règlements complémentaires et au placement de la signalisation routière;

Vu l'article 2 du décret du 19 décembre 2007 relatif à la tutelle d'approbation de la Région wallonne sur les règlements complémentaires relatifs aux voies publiques et à la circulation des transports en commun;

Considérant l'étroitesse et la pente de la voirie Tigneux Boni à Lustin;

Considérant la situation spécifique de ce quartier et le trafic de transit inapproprié dans cette voirie;

Considérant l'absence de règlement complémentaire à ce propos ;

Considérant le caractère limité des investissements à prévoir ;

Considérant qu'il est opportun d'interdire la circulation à tout conducteur, sauf pour la desserte locale, entre les rues des 4 Arbres et d'Hestroy via le placement de signaux C3 avec panneau additionnel reprenant la mention «Excepté riverains».

Considérant que l'axe formé par les rues Falmagne et des 4 Arbres est une voie de transit;

Considérant qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité et la fluidité du trafic;

Que dès lors il y a lieu de prendre des mesures consistant en l'aménagement et en l'organisation de la circulation sur la voie publique;

Considérant que cette mesure s'applique à la voirie communale;

Sur proposition du collège communal;

Pour tous ces motifs;

DECIDE à l'unanimité

Article 1 : L'interdiction de circuler à tout conducteur, sauf pour la desserte locale, entre les rues des 4 Arbres et le chemin d'Hestroy.

Article 2 : La mesure sera matérialisée par le placement des panneaux C3 avec panneau additionnel reprenant la mention « Excepté riverains ».

Article 3 : Le présent règlement sera soumis à l'approbation ministérielle.

10. OBJET : RÈGLEMENT COMPLÉMENTAIRE DE POLICE DE ROULAGE INTERDISANT LE PASSAGE SUR LE PONCEAU DE LA RUE DE LA CHARLERIE POUR LES POIDS LOURDS DE "+5,5T", EXCEPTÉ POUR LES VÉHICULES AGRICOLES.

Vu les dispositions légales et réglementaire en vigueur, notamment les articles L1122-30 du CDLD;

Vu la loi du 16 mars 1968 relative à la police de la circulation routière;

Vu l'arrêté royal du 1er décembre 1975 portant règlement général sur la police de la circulation routière et de l'usage de la voie publique;

Vu l'arrêté ministériel du 11 octobre 1976 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière et ses annexes;

Vu la Circulaire ministérielle du 14 novembre 1977 relative aux règlements complémentaires et au placement de la signalisation routière;

Vu l'article 2 du décret du 19 décembre 2007 relatif à la tutelle d'approbation de la Région wallonne sur les règlements complémentaires relatifs aux voies publiques et à la circulation des transports en commun;

Considérant le trafic de transit sur les rues Simone Patigny, rue de la Charlerie et Camille Borbouse;

Considérant les résultats de l'analyseur de trafic qui fait mention d'un trafic important pour cette voirie ultra locale y compris des poids lourds;
Considérant l'état du ponceau rue de la Charlerie qui nécessite une étude suite à des problèmes de stabilité;
Considérant le caractère limité des investissements à prévoir pour la mise en œuvre d'une simple limitation de tonnage;
Considérant le besoin d'une modification du règlement et donc d'un passage au Conseil pour l'interdiction de circuler aux véhicules de plus de 5,5 tonnes, excepté charroi agricole;
Considérant qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité et la fluidité du trafic;
Que dès lors il y a lieu de prendre des mesures consistant en l'aménagement et en l'organisation de la circulation sur la voie publique;
Considérant que cette mesure s'applique à la voirie communale;
Sur proposition du collège communal;
Pour tous ces motifs;

DECIDE à l'unanimité

Article 1 : L'interdiction de passage sur le ponceau de la rue de la Charlerie, pour les véhicules d'une masse maximale autorisée supérieure à 5,5 tonnes, excepté pour les véhicules agricoles.

Article 2 : La mesure sera matérialisée par le placement des panneaux C21 avec le panneau additionnel reprenant la mention « excepté véhicules agricoles ».

Article 3 : Le présent règlement sera soumis à l'approbation ministérielle.

11. OBJET : RÈGLEMENT COMPLÉMENTAIRE DE POLICE DE ROULAGE LIMITANT LA VITESSE À 30KM/H POUR LES POIDS LOURDS (+5T) ENTRE LA RUE DES 4 ARBRES ET LA RUE FALMAGNE À LUSTIN.

Vu les dispositions légales et réglementaire en vigueur, notamment les articles L1122-30 du CDLD;
Vu la loi du 16 mars 1968 relative à la police de la circulation routière;
Vu l'arrêté royal du 1er décembre 1975 portant règlement général sur la police de la circulation routière et de l'usage de la voie publique;
Vu l'arrêté ministériel du 11 octobre 1976 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière et ses annexes;
Vu la Circulaire ministérielle du 14 novembre 1977 relative aux règlements complémentaires et au placement de la signalisation routière;
Vu l'article 2 du décret du 19 décembre 2007 relatif à la tutelle d'approbation de la Région wallonne sur les règlements complémentaires relatifs aux voies publiques et à la circulation des transports en commun; Considérant que l'axe formé par les rues Falmagne et 4 Arbres, est une voie de transit emprunté par de nombreux poids lourds; Considérant que la vitesse de ceux-ci, bien que limité à 50 km/h comme pour le reste des usagers, donne une impression d'insécurité;
Considérant que cet axe est emprunté par de nombreux piétons et modes doux et qu'une limitation de la vitesse des poids lourds serait adéquate;
Considérant qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité et la fluidité du trafic,
Que dès lors il y a lieu de prendre des mesures consistant en l'aménagement et en l'organisation de la circulation sur la voie publique,
Considérant que cette mesure s'applique à la voirie communale;
Sur proposition du collège communal;
Pour tous ces motifs;

DECIDE à l'unanimité

Article 1 : De limiter la vitesse maximale autorisée à 30 km/h, pour les véhicules d'une masse maximale autorisée supérieure à 5 tonnes, entre le n°11 de la rue Falmagne et le n° 93 de la rue des 4 Arbres.

Article 2 : La mesure sera matérialisée par le placement des panneaux C43 (30 km/h) avec le panneau additionnel reprenant la mention « +5t ».

Article 3 : Le présent règlement sera soumis à l'approbation ministérielle.

12. OBJET : APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA DERNIÈRE SÉANCE PUBLIQUE

Vu l'article L1122-16 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation

Vu l'article L1124-4 §5 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation confiant la rédaction du procès-verbal au Directeur Général

Vu les articles 20 à 22 du Règlement d'ordre Intérieur du Conseil Communal;

Considérant que la minute a été adressée aux membres du conseil communal pour examen avant sa finalisation au titre de pièce pour la présente séance du conseil communal

Considérant que la séance s'est déroulée sans remarque quant à la teneur de ce document;

APPROUVE

le procès-verbal de la précédente séance publique rédigé par le directeur Général.

L'assemblée n'ayant pas émis de remarques sur le présent procès-verbal, celui-ci est approuvé.

Le Président clôt la séance.

PAR LE CONSEIL,

La Directrice générale ff.,
M-H. BOXUS

Le Président,
D. CHEVAL